

Service social



Code de procédure des assemblées, par Michel Filion, Montréal, Les éditions du CEPAQ, mai 1992, 97 pages.

Georgette Béliveau

Volume 41, Number 2, 1992

Bilan des réformes

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/706580ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/706580ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

École de service social de l'Université Laval

ISSN

1708-1734 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Béliveau, G. (1992). Review of [*Code de procédure des assemblées*, par Michel Filion, Montréal, Les éditions du CEPAQ, mai 1992, 97 pages.] *Service social*, 41(2), 175–176. <https://doi.org/10.7202/706580ar>

Tous droits réservés © Service social, 1992

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

CODE DE PROCÉDURE DES ASSEMBLÉES

Michel Filion,

Montréal, Les éditions du CEPAQ, mai 1992, 97 pages.

Comme son titre l'indique, le *Code de procédure des assemblées* est un manuel pour gérer la tenue et le déroulement des assemblées délibérantes. Dans l'introduction de son livre, l'auteur passe en revue les principaux guides existant déjà en matière de procédure d'assemblée, le sens des nouvelles règles proposées et leur originalité. Monsieur Filion fait immédiatement le lien avec les ouvrages les plus connus sur le sujet et en particulier avec le *Code Morin* qui est encore très utilisé de nos jours pour gérer la procédure des assemblées délibérantes.

Le premier chapitre présente les généralités sur le sujet, comme l'adoption du *Code* dans les assemblées. Un second chapitre est consacré aux participants : président, secrétaire, membres, scrutateurs, invités, comité d'élection et président d'élection. Le *Code* présente les devoirs, le rôle et le pouvoir de ces personnes. Le troisième thème abordé est le droit de parole, suivi de la mise aux voix et des généralités sur les propositions et demandes.

Le *Code* continue en présentant les propositions et demandes par ordre alphabétique, mais en donnant un ordre de priorité à chacune, ordre que l'auteur explique et justifie très bien dans le texte et en annexes B et C. Ainsi cette section débute par l'«adoption de l'ordre du jour» qui se voit conférer la priorité (p. 23) et se termine par la «suspension des règles» (p. 6). Il est régulièrement fait mention des ressemblances et des différences avec le *Code Morin* et on y indique des points de repère (annexes E et F).

L'auteur présente une bibliographie intéressante et donne un exemple de règlements. L'annexe D classe les propositions selon qu'elles admettent le débat, un débat restreint ou aucun débat. Enfin, l'annexe G, intitulée «Questions diverses», explique les principes d'ordre, d'efficacité, d'équité et de justice qui sont à la base de ce nouveau «Code» ainsi que les raisons qui ont amené des changements si on le compare aux anciens ouvrages du genre.

Ce Code est un rajeunissement intéressant des instruments existants et une mise à jour formelle d'une façon de faire souvent informelle. Les règles présentées sont distinctes de celles de la procédure parlementaire. Soulignons encore le nouvel ordre de priorité des propositions, l'introduction de la notion de «débat restreint», la possibilité de délibérer même en l'absence de proposition, simplement pour commenter ou pour échanger de l'information, et l'«absence d'une règle prévoyant qu'un membre ne peut exercer son droit de parole qu'une seule fois relativement à une même proposition». Cette façon de faire évite à l'assemblée la nécessité de se transformer en comité plénier. Les nouvelles règles sont présentées de façon originale. L'auteur y a introduit l'ordre alphabétique, ce qui facilite la tâche aux utilisateurs. Il donne en plus un ordre de priorité à ses propositions, ordre qui peut être très utile en assemblée lorsque le président a plusieurs propositions à examiner.

Dans l'ensemble, le *Code* est clair, écrit dans un langage simple et facile d'utilisation pour les initiés aux procédures des assemblées. Il pourra cependant apparaître encore un peu ardu aux non-initiés.

En terminant, mentionnons la préface de Roméo Malenfant, qui souligne la qualité du travail de monsieur Filion, la pertinence du *Code* pour les gestionnaires d'associations et le format pratique de ce que nous appelons désormais le «*Code Filion*».

Georgette BÉLIVEAU
École de service social
Université Laval